

////////// **NOTE DE SERVICE**

Le 10 janvier 2017

OBJET	<b>CAPS THD - Scientipolis : résidences étudiants, proposition de non équipement des immeubles existants sur les communes de Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette</b>
RÉDACTEUR	Thierry LYON
DESTINATAIRE	François PELLETANT, Vice-président délégué à l'Aménagement numérique et au THD
SOUS COUVERT DE	Eric SIEBERATH, Directeur adjoint de cabinet Philippe MAITRE, Directeur général des Services Jean-Pierre ABBADIE, DGA Pôle Aménagement du territoire et Mobilités Stéphanie MORLAND, Responsable du service Développement numérique THD et SIG

**1) Contexte**

Lors des études concernant la phase 2 du déploiement du réseau fibre optique, il a été identifié plusieurs résidences étudiants destinées à l'Université Paris-Sud, représentant environ 2400 logements, quasiment exclusivement constitués de chambres individuelles.

**2) Etat des lieux**

C'est alors posée la question de l'opportunité de l'équipement FttH de ces bâtiments, de manière identique aux logements familiaux, compte tenu de la typologie particulière des usagers. En effet, les étudiants utilisent les locaux dans des rythmes atypiques. Les offres classiques des fournisseurs d'accès internet (FAI) ne sont donc pas vraiment adaptées à cette typologie d'usagers.

Par ailleurs, l'étude menée sur site (rencontre d'étudiants, contact avec le Directeur du Crous) montre que les étudiants ont à leur disposition dans leurs chambres des accès à internet par l'intermédiaire du réseau universitaire, administré par la Faculté d'Orsay, avec une contribution individuelle de 50 € par an.

En conséquence, il est évident qu'aucun étudiant n'aura intérêt à prendre un abonnement auprès d'un FAI. Il apparaît donc inutile et risqué d'effectuer des investissements coûteux (proche d'1 M€) pour installer des équipements qui ne seront pas utilisés et pour lesquels il n'y aura donc pas de retour sur investissement.

### **3) Avis technique des services**

Dans ce contexte, il serait préférable que les résidences étudiants ne soient pas fibrées par notre délégataire CAPS-THD. Il est à noter que cette évolution devra être intégrée dans une révision du Plan d'Affaires à l'occasion d'un futur avenant, par exemple lors de l'intégration des importants programmes immobiliers post 2019, car cela a certes un impact favorable sur les investissements, mais néanmoins défavorable sur les recettes (moins de clients).

Néanmoins, il serait utile que quelques prises soient pré-réservées et raccordables sur demande pour des locaux particuliers : équipements sportifs, bâtiments à autre vocation que l'habitation.

> en pièce jointe liste des adresses concernées.

Le service Développement numérique se tient à votre disposition pour toute précision et attends votre avis en retour sur ces préconisations.

Le responsable  
Aménagement numérique

Thierry LYON